

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2017/08/11/2019014607/justel>

Dossier numéro : 2017-08-11/21

Titre

11 AOUT 2017. - Loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 21-04-2022 page : 37379

Entrée en vigueur : 01-05-2022

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). Les Amendements à l'annexe de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme qui seront adoptés en application de l'article 28 de la Convention, sortiront leur plein et entier effet.

[Art. 4](#). Tout amendement à l'annexe approuvé dans le cadre de l'article 28 de la Convention sera communiqué à la Chambre des représentants dans les trois mois qui suivent son adoption.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme
(NOTE : pour la Convention, voir 2005-05-16/03)